

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZEARRONDISSEMENT D'USSEL**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le **21 mars deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2025.

Objet : Vote des budgets primitifs 2025.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

A. Le Budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 de la commune de Lamazière-Basse, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP principal 2025	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	754 747.04 €	754 747.04 €
Opérations réelles	502 323.17 €	520 218.00 €
Opérations d'ordre	252 423.87 €	
Résultat reporté		234 529.04 €
Investissement	1 446 101.88 €	1 446 101.88 €
Opérations réelles	626 933.80 €	374 509.93 €
Reste à réaliser	145 460.21 €	529 870.79 €
Opérations d'ordre		541 721.16 €
Résultat reporté	673 707.87 €	
Budget total	2 200 848.92 €	2 200 848.92 €

Le Conseil Municipal :

- ✓ Après avoir entendu l'exposé du Maire et de Patrick LAPORTE, Adjoint,
- ✓ Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - approuve le Budget Primitif Principal 2025 de la commune de Lamazière-Basse arrêté en dépenses et en recettes à :
 - ⇨ 754 747.04 € en section de fonctionnement ;
 - ⇨ 1 446 101.88€ en section d'investissement ;
 - arrête à 242 076.87 € le montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de la section d'investissement.

B. Le Budget de l'eau et de l'assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif Annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2025 de la commune de Lamazière-Basse, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP EAU/ASS. 2025	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	118 655.50 €	118 655.50 €
Opérations réelles	50 570.00 €	45 580.00 €
Opérations d'ordre	68 085.50 €	
Résultat reporté		73 075.50 €
Investissement	106 345.24 €	106 345.24 €
Opérations réelles	106 345.24 €	
Opérations d'ordre		68 085.50 €
Résultat reporté		38 259.74 €
Budget total	225 000.74 €	225 000.74 €

Le Conseil Municipal :

- ✓ Après avoir entendu l'exposé du Maire et de Patrick LAPORTE, Adjoint,
- ✓ Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - approuve le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement 2025 de la commune de Lamazière-Basse arrêté en dépenses et en recettes à :
 - ⇒ 118 655.50 € en section de fonctionnement ;
 - ⇒ 106 345.24 € en section d'investissement ;
 - arrête à 52 046.00 € le montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de la section d'investissement.

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,

J.P. Delbègue

Jean-Pierre DELBÈGUE.

